

Bilan du plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École Marguerite-Bourgeoys

Les modifications apportées à la Loi sur l'instruction publique (LIP) qui sont en vigueur depuis le 15 juin 2012, obligent chaque établissement d'enseignement primaire et secondaire à se doter d'un **plan de lutte contre l'intimidation et la violence**. Notre plan de lutte sera approuvé par le conseil d'établissement le (2016-05-31). Un dépliant qui résume ce plan de lutte a été envoyé aux parents et vous pouvez trouver la version intégrale sur notre site Internet au <https://www.ecolecsmb.com/margueritebourgeoys/>



La Direction

Actions réalisées dans le cadre de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence :

- Rappel de l'approche des 4R (lorsque témoin de violence);
- Présence accrue des TES sur le plancher, lors des récréations et l'heure du dîner;
- Ajout de service de TES plancher
- Achat de matériel pour structurer la cour d'école ;
- Sensibilisation auprès de l'équipe-école au niveau de la surveillance active (intervention active en tout temps);
- Animation d'activités de prévention de la violence (Gang de choix, Intimidation, Habiletés sociales, etc.);
- Implantation du programme Vers le Pacifique au préscolaire;
- Dîner de filles ;
- Port du dossard lors de la surveillance dans la cour et de l'utilisation des radios émetteur-récepteur;
- Poursuite de l'affichage du code de vie dans les classes, dans les corridors de l'école et page couverture de l'agenda;
- Rencontres de tous les élèves en début d'année, par la psychoéducatrice et une TES pour leur donner des suggestions sur comment utiliser adéquatement les installations de la cour d'école.

Actions à prévoir pour 2018-2019 :

- Révision et actualisation du code de vie;
- Présentation du protocole d'intervention à l'équipe-école;
- Mise en place d'un comité de travail pour le code de vie et le plan de lutte à l'intimidation et à la violence
- Rappel de l'importance de la surveillance active et bienveillante;
- Gestion du matériel pour les moments libres dans la cour d'école;
- Poursuite des animations d'activités de prévention de la violence;
- Implantation du programme Vers le Pacifique au 1er cycle

Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1, LIP).

Le présent document a pour but de faire état aux parents, aux membres du personnel et au protecteur de l'élève de cette évaluation (art. 83,1, LIP).

Il s'agit donc d'un résumé de la mise à jour de notre plan de lutte.

Soyez assurés qu'il est prioritaire pour l'ensemble de l'équipe-école que les enfants s'épanouissent dans un climat sain et sécuritaire.

Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP).

Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP).

